

Le dix avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2026

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne Pouvoir à
AVENARD	Marc	Maire	X		
MAHARAUX	Sylviane	1 ^{er} adjoint	X		
VICTOR	Christophe	2 ^{ème} adjoint	X		
BAUCHER	Sandrine	3 ^{ème} adjoint		X	Johann MEERSCHAUT
MEERSCHAUT	Johann	4 ^{ème} adjoint	X		
BONHOMME	Jérémy	Conseiller	X		
FAIPEUR	Didier	Conseiller	X		
LEMARIE	Pascale	Conseiller	X		
BOUSSOUF	Pauline	Conseiller	X		
BOUMEZIANE	Gharib	Conseiller	X		
JEANNE	Laura	Conseiller	X		
JACQUINOD	Marc	Conseiller		X	Marc AVENARD
SPEHNER	Claude	Conseiller	X		
BROSCRITTO	Soizic	Conseiller		X	Pascale LEMARIE
FONTAINE	Patrick	Conseiller	X		
COLLINET	Mélanie	Conseiller	X		
LEBON	Sylvanie	Conseiller	X		
KARAOGLAN	Hüseyin	Conseiller	X		
BOYELDIEU	Mathilde	Conseiller	X		

- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de membres présents : 16
- Nombre de membres votants : 19

Ordre du jour

➤ Affaires Financières

- Compte financier unique 2025 : budget communal
- Affectation des résultats : budget communal
- Budget primitif 2026 : budget communal M57
- Fongibilité des crédits M57
- Fixation des taux d'imposition local pour l'année 2026
- Fixation des indemnités des élus

➤ Affaires générales

- Délégation au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers délégués

➤ Urbanisme

- DIA

➤ Questions diverses

Début de Séance : 19h00

Johann MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Affaires Financières

I.1 Compte financier unique 2025 : budget communal

Délibération 2026-012

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2025, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Monsieur Johann MEERSCHAUT, adjoint au maire, chargé des finances donne lecture du compte financier unique 2025 de l'ordonnateur.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Johann MEERSCHAUT, adjoint au maire, chargé des finances, vote le compte financier unique 2025 :

Fonctionnement	Réalisé
Dépenses	1 115 751.38 €
Recettes	1 382 274.29€
Investissement	Réalisé
Dépenses	586 177.93 €
Recettes	419 121.53 €

Le Conseil Municipal **approuve** à la majorité :

- 17 pour
- 00 contre
- 02 abstentions

I.2 Affectation des résultats : budget communal

Délibération 2026-013

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, issu du compte financier unique du budget principal.

Constatant que :

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à **266 522,91 €**
- Le résultat antérieur reporté est de **3 861 656,36 €**
- Soit un résultat cumulé de fonctionnement à affecter de **4 128 179,27 €**

Constatant par ailleurs que :

- Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement s'élève à **+251 774,42 €**
- Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à **-241 841,93 €**
- Soit un excédent de financement de **9 932,49 €**

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) : **0,00 €**
- Report en fonctionnement (compte 002) : **4 128 179,27 €**

Dit que : Aucun déficit n'est à reporter en section de fonctionnement.

AFFECTATION DES RESULTATS – CFU 2025

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	266522,91
B. Résultats antérieurs reportés	3861656,36
C. Résultat à affecter (A+B)	4128179,27
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D. Solde cumulé d'investissement (R001)	251774,42
E. Solde des restes à réaliser	-241841,93
Situation de financement	
F = D + E	9932,49
Besoin de financement	0
Excédent de financement	9932,49
Affectation du résultat	
AFFECTATION = C	4128179,27
1) Affectation en réserve R1068	0
2) Report en fonctionnement R002	4128179,27
Déficit reporté D002	0

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget principal 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

I.3 Budget primitif 2026 : budget communal M57

Délibération 2026-014

Le Maire, rappelle les grands principes d'élaboration des Budgets Primitifs notamment la règle d'équilibre obligatoire entre la Section Fonctionnement et la Section Investissement.

Conformément à l'instruction comptable M57, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver l'équilibre du Budget Primitif Principal Communal pour l'année 2026 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 381 586.93€	5 381 586.93€
Investissement	1 353 841.51€	1 353 841.51€
TOTAL	6 735 428.44 €	6 735 428.44€

Le Budget Primitif Principal Communal 2026 **est approuvé à l'unanimité** par le Conseil.

I.4 Fongibilité des crédits M57

Délibération 2026-015

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-050 du Conseil Municipal en date du 26 août 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

I.5 Fixation des taux d'imposition local pour l'année 2026

Délibération 2026-016

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexes,

Considérant la délibération du 07 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 52.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.20 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14.94%

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité que les taux de fiscalité directe locale pour 2026 **sont adoptés**, en les maintenant à leurs niveaux de 2024, soit :

- 52.28 % pour la taxe foncière bâtie,
- 56.20 % pour la taxe foncière non bâtie
- 14.94% pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

I.6 Fixation des indemnités des élus

Délibération 2026-017

Monsieur le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-20 et suivant, fixant, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités brutes pour l'exercice effectif des fonctions de :

- Maire : taux de 100 % de 55.70% de l'Indice Brut 1027
- Adjoint : taux de 75% de 21.38% de l'Indice Brut 1027
- Conseiller délégué : taux de 75% de 6% de l'Indice Brut 1027

La présente délibération est rendue exécutoire à compter du 20 mars 2026, date d'installation du conseil municipal.

II. ➤ Affaires générales

II.1 Délégation au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers délégués

Délibération 2026-018

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée qui sont alors examinées.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire pour la durée de son mandat, délégation dans les domaines suivants :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas du caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites de 15000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25) D'exercer ; au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil, unanime, décide qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne continuité de l'action communale, de donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026-019

Monsieur le Maire rappelle l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses compétences à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des Adjoints et vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux quatre Adjoints.

Monsieur VICTOR, 1^{er} Adjoint, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme, Voirie et Réseaux.

Madame MAHAHAUX, 2^{ème} Adjointe, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires culturelles, Associations, Fêtes et Cérémonies.

Monsieur MEERSCHAUT, 3^{ème} Adjoint : reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Finances.

Madame BAUCHER, 4^{ème} Adjoint : reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires scolaires, Jeunesse, Sport et Citoyenneté.

Délégation est également donnée à :

Madame LEMARIE, Conseillère municipale déléguée pour intervenir dans la gestion des salles communales (Espace Clairet, Salle municipale et Maison du Luat Clairet).

Monsieur BONHOMME, Conseiller municipal délégué pour intervenir dans la gestion des espaces communs (espaces verts, cimetière,).

Monsieur FAIPEUR, Conseiller municipal délégué pour intervenir sur les bâtiments (sécurité...)

Ces délégations entraînent délégations de signature des documents constitués de pièces et actes en relation avec les domaines ci-dessus pour chacun (e) et cette signature devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

III. ➤ Urbanisme

III.1 DIA

La commune de Luray ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- AA0133 – 69 Rue de Dreux
- AA0143 – 46 Rue de Dreux
- AB026 – 05 Rue des Landes

IV. Questions diverses

Marc AVENARD

- Territoire d'énergie :
 - Délégué Titulaire Marc AVENARD
 - Délégué Suppléant : Christophe VICTOR
 - Délégué Suppléant : Patrick FONTAINE
- Invitation à cérémonie du 8 mai
- Compte rendu du conseil d'école :

L'effectif de l'école est en légère hausse avec 182 élèves (+2), répartis entre 62 en maternelle et 120 en élémentaire. En matière de sécurité, des besoins en matériel (calfeutrage, trousse de secours, eau) ont été identifiés lors des exercices PPMS et feront l'objet d'un suivi avec la mairie. Des retards répétés de certains parents ont été signalés, avec un rappel à respecter les horaires.

Plusieurs événements sont prévus, notamment des spectacles en juin (5, 9 et 30 à l'Espace Clairet). Côté mairie, une collation en garderie du matin est envisagée sous conditions, tandis que la question d'un tarif préférentiel garderie/étude reste à l'étude. Une inauguration de la nouvelle cantine est prévue.

Des problèmes d'incivilité liés au stationnement persistent, malgré les actions engagées. La création d'un nouvel accès pourrait améliorer la situation. Concernant l'étude, le nombre d'élèves est limité à 15 par enseignant, et aucune nouvelle organisation n'est prévue.

Enfin, des réflexions sont en cours sur l'accès des fratries par un même portail. Les représentants de parents sont encouragés à passer par l'association des parents d'élèves pour leurs actions. L'équipe pédagogique est globalement jugée dynamique et impliquée.

- Une rencontre a eu lieu avec un collectif de riverains de la rue du Pressoir, excédés par les incivilités de stationnement aux abords de l'école. Une subvention a été obtenue afin de réaliser des aménagements : création de 20 places de stationnement et mise en sens unique de la rue. Par ailleurs, l'entrée des élèves de maternelle sera modifiée avec l'installation d'un portillon dans l'impasse située derrière le nouveau réfectoire. La possibilité d'y faire également entrer les fratries est à l'étude. Malgré ces mesures, si les comportements ne s'améliorent pas, des actions plus répressives devront être envisagées.

- Tour de table concernant les commissions de la commune :

Budget	Mélanie COLLINET / Jérémy BONHOMME / Gharib BOUMEZIANE Hüseyin KARAOGLAN
Urbanisme voirie	Patrick FONTAINE / Gharib BOUMEZIANE
Bâtiment sécurité	Jérémy BONHOMME / Gharib BOUMEZIANE / Pascale LEMARIE
Affaires scolaires	Christophe VICTOR / Mathilde BOYELDIEU / Pauline BOUSSOUF
Affaires culturelles	Johann MEERSCHAUT / Christophe VICTOR / Hüseyin KARAOGLAN Mathilde BOYELDIEU / Sandrine BAUCHER / Laura JEANNE Pascale LEMARIE / Mélanie COLLINET
Environnement	Mélanie COLLINET / Pascale LEMARIE

Sylviane MAHARAUX

- La 1ère commission aux affaires culturelles aura lieu le 2 juin à 18h15 en mairie.

Christophe VICTOR

- Assemblée générale de l'ASC : le bilan est positif. Les activités proposées sont nombreuses et beaucoup d'enfants y participent. Beaucoup d'idées et de projets mais ces prestations restent chères.
- Lors de la réunion organisée par la députée Christelle MINARD, nous avons eu une présentation des services du département.

Hüseyin KARAOGLAN

- Espère participer et travailler avec l'ensemble du conseil au travers des commissions

Pascale LEMARIE

- Les travaux du parquet sont prévus du lundi 13 au vendredi 17 avril 2026. Les rideaux électriques de la kitchenette ne fonctionnent plus.

Séance levée à 21h10.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 22 mai 2026 à 19h.

Le Secrétaire

Johann MEERSCHAUT

Le Maire

Marc AVENARD

- Tour de table concernant les commissions de la commune :

Budget	Mélanie COLLINET / Jérémy BONHOMME / Gharib BOUMEZIANE Hüseyin KARAOGLAN
Urbanisme voirie	Patrick FONTAINE / Gharib BOUMEZIANE
Bâtiment sécurité	Jérémy BONHOMME / Gharib BOUMEZIANE / Pascale LEMARIE
Affaires scolaires	Christophe VICTOR / Mathilde BOYELDIEU / Pauline BOUSSOUF
Affaires culturelles	Johann MEERSCHAUT / Christophe VICTOR / Hüseyin KARAOGLAN Mathilde BOYELDIEU / Sandrine BAUCHER / Laura JEANNE Pascale LEMARIE / Mélanie COLLINET
Environnement	Mélanie COLLINET / Pascale LEMARIE

Sylviane MAHARAUX

- La 1ère commission aux affaires culturelles aura lieu le 2 juin à 18h15 en mairie.

Christophe VICTOR

- Assemblée générale de l'ASC : le bilan est positif. Les activités proposées sont nombreuses et beaucoup d'enfants y participent. Beaucoup d'idées et de projets mais ces prestations restent chères.
- Lors de la réunion organisée par la députée Christelle MINARD, nous avons eu une présentation des services du département.

Hüseyin KARAOGLAN

- Espère participer et travailler avec l'ensemble du conseil au travers des commissions

Pascale LEMARIE

- Les travaux du parquet sont prévus du lundi 13 au vendredi 17 avril 2026. Les rideaux électriques de la kitchenette ne fonctionnent plus.

Séance levée à 21h10.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 22 mai 2026 à 19h.

Le Secrétaire

Johann MEERSCHAUT



Le Maire

Marc AVENARD

